« AB8C »
Société à responsabilité limitée
Au capital de 12 195,92 €
Siège social : 155 rue des Grands Champs
CRUSEILLES (Haute-Savoie)

421 276 221 RCS THONON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le douze octobre à vingt heures trente,
Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

* Monsieur Franck POURRAZ, propriétaire de quatre vingt dix parts, ci	800 parts

Soit	800 parts

sur un total de 100 parts composant le capital social.

Monsieur Franck POURRAZ préside la séance en qualité de gérant associé.
Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- dissolution anticipée de la société,
- nomination du liquidateur,
- questions diverses.

Le président ouvre la discussion.
Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société AB8C et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.
Le siège social de la liquidation est fixé à 155 rue des Grands Champs 74350 CRUSEILLES.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
L'assemblée des associés, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée des opérations de liquidation M. Franck POURRAZ demeurant à 155 rue des Grands Champs 74350 CRUSEILLES.
La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.
Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. Franck POURRAZ déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION
L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.
Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.
Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes pour accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Franck POURRAZ

